

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 528

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »,

les mots :

« la mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie dans les dispositions relatives aux substances létales et aux recommandations de bonnes pratiques. Dès lors que le texte organise matériellement la possibilité d'un acte visant à provoquer la mort, il doit le dire clairement.